

Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 1 fr. 75



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 5.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Fin de la Grève de l'Imprimerie

La grève de l'imprimerie est terminée. Depuis quarante-cinq jours, ouvriers et ouvrières luttaient sans défaillance, il a fallu la trahison de quelques linotypistes de la ville qui n'ont pas craint de se joindre aux briseurs de grèves professionnels, pour décider les grévistes à abandonner la lutte.

Cette grève n'est pas un échec, elle n'est pas une victoire non plus ; cependant nos camarades s'ils ont abandonné momentanément, le salaire hebdomadaire et les vacances payées ont obtenu un relèvement du salaire de base et une légère augmentation pour les ouvrières.

Le travail a repris lundi, cependant on nous affirme que deux patrons seraient décidés à ne reprendre qu'une partie des grévistes, nous voulons croire qu'il en sera autrement, ces deux patrons feront bien de réfléchir avant de prendre des mesures de représailles ; qu'ils n'oublient pas que le syndicat ne sort pas diminué de la lutte, mais bien grandi moralement parlant, nous ajoutons que jamais on vit à Nantes une grève de l'imprimerie se poursuivre aussi longtemps et aussi unanimement que celle qui vient de se terminer.

D'autre part, en prévision des coupes sombres qui pourraient se produire et pour permettre aux camarades d'attendre que la réorganisation du travail, dans certains ateliers, leur permette de reprendre la place qu'ils occupaient, l'Union Locale demande aux syndicats, aux syndiqués, de continuer d'apporter aux chômeurs et aux victimes l'appui de leur solidarité effective.

Le Secrétaire de l'U. L. : R. ROCHET.

LES VACANCES PAYÉES

LE PROJET DE LOI DURAFOUR

Article unique. — Sont codifiées dans la forme ci-après et formeront les articles 54 f), 54 g), 54 h), 54 i), 54 j) du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale, les dispositions suivantes :

CHAPITRE IV ter

Congrès annuel des salariés

« Art. 54 f). — Tout salarié a droit, si le contrat de travail qui le lie à l'entreprise dure depuis plus d'un an, à un congé ininterrompu d'au moins 8 jours ouvrables ; si ce contrat dure depuis plus de deux ans, à un congé ininterrompu d'au moins 15 jours ouvrables. Six mois ininterrompus d'emploi au 1^{er} juin de l'année en cours donnent droit à un congé ininterrompu de 4 jours ouvrables.

« Les durées ci-dessus sont respectivement portées à 12, 22 et 6 jours pour les personnes travaillant dans les industries insalubres et dangereuses qui seront déterminées par décret, ainsi que pour les salariés âgés de moins de 18 ans.

« Les droits acquis au congé subsistent intégralement en cas de passage du salarié à un autre établissement dépendant du même employeur.

« Les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article ne pourront, en aucun cas, porter

atteinte aux usages ou aux accords entre organisations d'employeurs et d'employés lorsque ces usages ou accords comporteront l'octroi au personnel de congés d'une durée supérieure aux minima prévus ci-dessus.

« Art. 54 g). — Le salarié en congé reçoit, pour tous les jours ouvrables compris dans la durée de son congé, une indemnité journalière équivalente au salaire d'une journée normale, compte tenu des avantages accessoires en nature dont il ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé. Pour les ouvriers payés entièrement ou en partie à forfait, l'indemnité est calculée sur la base du salaire journalier moyen gagné pendant le mois précédent.

« Si le contrat de travail est résilié par l'employeur avant que le salarié ait pu bénéficier du congé auquel il a droit et sans que cette résiliation soit provoquée par une faute grave du salarié, celui-ci a droit à un congé dont la durée est proportionnelle au temps écoulé depuis son entrée dans l'entreprise, ou, s'il y est entré depuis plus d'une année, au temps écoulé depuis la dernière période de congé.

« Si le contrat de travail est résilié par le salarié ou si la résiliation est provoquée par une faute grave de celui-ci, il perd son droit au congé.

« Art. 54 h). — L'époque à laquelle le salarié prend son congé est fixée d'accord entre le salarié et l'employeur. Pour la fixation de cette époque, il sera tenu compte de la nature particulière et des nécessités de l'entreprise et, pour le roulement entre les salariés, de leur ancienneté et de leur situation de famille. Si l'accord ne peut s'établir ou si des contestations s'élèvent quant à son interprétation, l'inspecteur du travail est compétent pour décider en dernier ressort.

« Art. 54 i). — Les congés accordés pour cause de maladie, de maternité ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du salarié ne doivent pas entrer en compte pour l'octroi des congés prévus par la présente loi.

« Art. 54 j). — Il est interdit aux employeurs de remplacer les congés réguliers par une compensation en espèces ou de faire effectuer aux salariés, pendant la durée du congé, des travaux supplémentaires pour le compte de cette entreprise, soit à l'entreprise même, soit en dehors de cette entreprise. »

Fait à Paris, le 11 juillet 1925.

La Commission du Travail a désigné le citoyen Ponard, député du Jura, comme rapporteur de la question.

Le rapport est prêt ; il conclut au vote sans modification du projet déposé par le ministre du Travail.

Espérons que ce rapport viendra bientôt en discussion et que la loi adoptée viendra donner satisfaction aux travailleurs qui ont bien droit à un repos annuel.

La duperie du Front Unique

A l'heure où les propositions de "front unique" adressées par les communistes à nos syndicats se font plus nombreuses et plus pressantes, nous croyons utile de montrer de nouveau à nos camarades l'hypocrisie, la duplicité et la fourberie de cette tactique.

Tandis qu'avec des airs de Grippeminaud, la bouche en cœur, toutes griffes rentrées, nos bons apôtres nous présentent le rameau d'olivier, n'oublions pas les consignes qu'ils sont chargés d'exécuter.

Chaque mois nous en mettrons quelques-unes sous les yeux de nos camarades.

La tactique du front unique est simplement pour l'Internationale Communiste une méthode d'agitation et de mobilisation des masses...

Aussitôt que vous aurez conquis la grande majorité des salariés, nous cesserons sans délai de poursuivre la tactique du front unique.

ZINOVIEV,

Président de l'Internationale Communiste.

Dans la tactique du "front unique", nous nous rapprochons et nous nous éloignons alternativement des réformistes, comme la main se rapproche et s'éloigne de la volaille à plumer.

TREINT.

(Extrait du Bulletin Communiste).

Et maintenant que dites-vous de la consigne donnée récemment par le Parti Communiste à ses délégués régionaux (les échappés du séminaire de Bobigny).

Chaque fois que vous proposez le front unique aux réformistes, ne manquez pas de leur présenter une ou deux conditions inacceptables pour eux, de façon à pouvoir les dénoncer ensuite comme les adversaires de l'unité.

Hein ! qu'en pensez-vous, camarades ? Ignace de Loyola n'aurait pas trouvé ça !

Mais ce n'est pas tout, vous vous en apercevrez le mois prochain. L'OEIL.

POUR PRENDRE DATE

Les camarades délégués au Comité Général de l'Union Locale des Syndicats sont avisés que les Réunions du C. G. auront lieu le **troisième mardi** de chaque mois, à 20 heures précises. Le présent avis sera publié chaque mois dans le *Réveil Syndicaliste*, il tiendra lieu de convocation.

D'autre part, la C. E. informe les délégués que les séances du C. G. seront ouvertes à l'heure indiquée afin de permettre aux camarades habitant les quartiers éloignés de la Bourse du Travail de pouvoir prendre le tramway.

Au bon vieux temps du roi Louis-Philippe...

Grèves et Mouvements Ouvriers à Nantes en 1840

Dans le dernier numéro du *Réveil Syndicaliste*, j'ai montré qu'à Nantes, en 1837, la misère avait provoqué une véritable émeute populaire. La bourgeoisie, apeurée, avait dû faire appel au concours de l'armée, et une dure répression judiciaire avait suivi.

En 1840, les mouvements ouvriers furent plus nombreux. S'ils n'atteignirent pas le même degré de violence, ils n'en méritent pas moins d'être étudiés.

Le 4 mai, les *compagnons menuisiers* présentèrent à leurs "maîtres" un cahier de revendications. Ils y demandaient que la journée de travail — qui allait de 5 heures du matin à 8 heures du soir — se terminât à 7 heures, pour leur permettre de suivre, le soir, des cours utiles à leur profession. Ils réclamaient aussi une révision du tarif en vigueur, établi en 1823 (il y avait 17 ans !) et notamment que, conformément à la loi, il fut exprimé en unités du système métrique. Enfin, ils désiraient voir cesser la spéculation que faisaient leurs patrons en les payant en monnaie de billon (il y avait alors une bonification pour qui changeait en billon des pièces d'argent) et ils insistaient pour que leur salaire leur fut versé moitié en billon, moitié en argent.

Bien que ces revendications fussent fort modestes, les maîtres menuisiers ne répondirent même pas à leurs ouvriers, ce qui amena ceux-ci à quitter le travail le 20 mai.

Dès le lendemain, le maire de Nantes, Ferdinand Favre, fit placarder sur les murs de la ville et publier dans la presse un avis ainsi libellé :

Avis aux Ouvriers Menuisiers,

Nous, Maire de la Ville de Nantes, informé que les ouvriers menuisiers viennent d'abandonner leurs travaux dans le but d'obtenir une augmentation de salaire, croyons devoir prémunir les délinquants contre les peines auxquelles ils s'exposeraient s'ils persévéraient dans une ligne de conduite aussi déplorable ; nous avons à cet effet prescrit la publication des articles 415 et 416, ainsi conçu :

Art. 415. — Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant et après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Art. 416. — Seront aussi punis de la peine portée par l'article précédent et d'après les mêmes distinctions, les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres.

Dans le cas du présent article et dans celui du précédent, les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Nous invitons les ouvriers sages et laborieux, égarés par de coupables suggestions, à reprendre immédiatement leurs travaux, les assurant de la

protection de l'autorité contre les menées des instigateurs du désordre, qui vont être recherchés et poursuivis avec toute la rigueur des lois.

En mairie, à Nantes, le 21 Mai 1840.

Les grévistes demeurèrent très calmes ; cependant, quelques-uns d'entre eux, qui avaient voulu débaucher des camarades restés au travail, connurent les rigueurs du Code pénal.

Le 8 juin, maîtres et compagnons s'étant mis d'accord sur un nouveau contrat, la rentrée fut générale.

Le 29 mai, les *ouvriers cordonniers*, à leur tour, réclamèrent une augmentation de salaire. Ils se plaignaient de ne gagner que 1 fr. 50 en travaillant 15 heures par jour. Pour la façon d'une paire de bottes, ils recevaient de 5 fr. 50 à 6 fr., suivant les maisons ; pour les souliers d'hommes, 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; pour les souliers de femmes, 1 fr. 10 à 1 fr. 25.

Et le pain blanc coûtait alors 0 fr. 50 le kilog ! Aussi l'ouvrier devait-il se contenter du pain méteil qui ne valait que 0 fr. 26 le kilog.

Les compagnons cordonniers ne quittèrent le travail qu'après la fin de non-recevoir qu'opposèrent les patrons à leur demande. Le 17 juin, les maîtres consentirent un léger relèvement pour la chaussure de "pratique", mais en faisant subir une diminution pour la chaussure "d'expédition".

Deux cents ouvriers refusèrent de se plier à ces conditions et quittèrent Nantes. Les patrons au début de juillet, acceptèrent enfin une augmentation de dix pour cent et la grève prit fin.

Le 30 juin, les *compagnons boulangers*, ayant formulé des revendications non agréées par les maîtres, abandonnèrent les fournils. Grâce à l'intervention du maire, le conflit était réglé le 4 juillet à la satisfaction des deux parties.

Le 9 juillet, les *ouvriers en "chapeaux vernis"* se mirent en grève. Depuis 15 ans, leur salaire avait été réduit de moitié. Ils ne recevaient plus que 2 fr. à 2 fr. 25, en été, pour 16 heures de travail, et que 1 fr. 75 à 2 fr., en hiver, pour 15 heures, avec des périodes de morte-saison où ils ne gagnaient rien.

Le mouvement dura peu, et les grévistes n'obtinrent que de très maigres satisfactions.

Le 15 juillet, les *ouvriers tisserands calicotiers*, au nombre de 400, quittèrent leurs ateliers. Un tarif avait été établi en 1837, mais trois mois après les patrons lui avaient fait subir des réductions. Ils gagnaient 1 fr. 35 à 1 fr. 40 par jour pour 15 heures de travail et demandaient le retour aux anciens taux, ce qui porterait leur salaire à 1 fr. 75.

Plusieurs semaines se passèrent en pourparlers ; peu à peu, les compagnons reprirent leur chaîne. Deux ouvriers, signalés comme meneurs, furent traduits devant le tribunal correctionnel. L'un d'eux, coupable d'avoir montré un grand zèle pour l'extension de la grève, fut condamné à un mois de prison ; l'autre, secrétaire du Comité de grève et rédacteur du cahier de revendications, fut frappé de trois mois de prison !

Vraiment, c'était le bon vieux temps, car, à cette époque, les ouvriers satisfaits de travailler 15 heures par jour pour gagner trente à 40 sous, ne se mettaient jamais en grève !

F. GUILLOUX.

A LA CAMPAGNE

Dédié à M. l'Inspecteur du Travail

« — Qu'y a-t-il donc aujourd'hui, père Pierre, vous n'avez pas l'air content ? — Y a ben d'quoi ! Vous savez, mon gars Paul, j' l'avions mis en apprentissage chez les charpentiers du bourg, je n' pouvions pas l' garder avec moi, j'ai déjà assez de bras avec les aînés (car Pierre a suivi les conseils de ceux qui disent : « Croissez et multipliez », mais qui oublient de croître et de multiplier). Alors, à peine sorti de l'école, on lui fait faire 11 heures de travail par jour ; il est éreinté, il ne mange plus, et on ne lui donne rien, pas un sou ! Paul, arrive ! »

Paul arriva. Comme je lui serrais la main en remarquant son visage pâli et ses yeux cernés, il esquissa une grimace douloureuse. Je baissais les yeux et vis ses doigts couverts d'ampoules écorchées.

« — Vous avez raison d'être fâché, père Pierre, répondis-je. Ses patrons l'exploitent d'une manière honteuse. — Y sont pourtant bien assez riches ! — Savez-vous qu'ils n'ont pas le droit de faire travailler plus de 8 heures ? La loi n'est pas faite pour les chiens. Si un Inspecteur du Travail venait à passer, ils auraient une sérieuse observation. — Y ferait pas mal d'en venir un ! »

Pour la première fois de sa vie, le père Pierre se sentait sympathique à la journée de huit heures. Je partais, heureux de ma conquête, lorsque, par la fenêtre ouverte, la voix claire et sonore du jeune gars, répondant à son père, s'éleva jusqu'à moi, m'ouvrant une âme héritière de vingt siècles de servage :

« — Un Inspecteur du Travail peut venir, je lui dirai que je ne travaille que 8 heures. »

RURAL.

Un acquittement justifié

Nos lecteurs n'ont pas oublié les incidents survenus entre les dockers jaunes au mois et nos camarades syndiqués.

Le Tribunal Correctionnel de Nantes avait condamné tous les ouvriers syndiqués à des peines d'emprisonnement. La Cour d'Appel de Rennes, dans son audience du 16 Mars, a supprimé l'emprisonnement. Cependant l'affaire concernant le camarade Mourin Corentin fut disjointe pour supplément d'enquête. L'affaire est donc revenue devant la Cour de Rennes qui a prononcé l'acquittement du camarade Mourin.

Les journaux qui avaient fait grand bruit autour de ces incidents — et dont l'un d'eux qualifiait les inculpés de : tyrans du port — ont reproduit en trois lignes les jugements de la Cour de Rennes qui sont autant de soufflets pour les chats-fourés nantais.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

Dans « l'Ouvrière » du 29 Avril, le Citoyen Racamond termine son article : 1^{er} Mai de combat, en ces termes :

« Alors seulement, les ouvriers et les ouvrières de ce pays pourront, comme les hommes et les femmes de Russie, fêter joyeusement le Premier Mai, en commémoration de la libération du travail.

J. Racamond,
de la C. G. T. U.

La vie des ouvriers en Russie

par Henry FONTANIER

La vie économique de la Russie traverse une crise qui atteint toutes les branches de l'activité nationale : crise monétaire, crise commerciale, crise industrielle. Les importations et les exportations diminuent, la valeur du tchervonetz baisse sur le marché intérieur et beaucoup d'usines ont fermé leurs portes et congédié leurs ouvriers.

Quelle est la situation de ceux-ci ? De la lecture de la presse soviétique elle-même — il n'en existe pas d'autre — on retire l'impression qu'elle est dans beaucoup de cas misérable.

Dans les mines de Donetz, les conditions du travail sont extrêmement pénibles et les mesures de protection et d'hygiène ne sont pas prises. Les règlements prévoient, par exemple, l'organisation des bains ; mais il y a loin de la règle générale à la réalité. En fait, 20 % des mines n'ont pas d'installation hydrothérapique pour leur personnel.

Les mines sont envahies par les eaux souterraines parce que l'on manque des moyens nécessaires pour les évacuer. Aussi les ouvriers doivent-ils travailler dans la boue et l'humidité. Comme on ne peut pas toujours leur fournir de l'eau potable, ils sont, quelquefois, obligés de boire de cette eau infecte. Aussi les maladies sévissent-elles parmi les mineurs. Maladies d'estomac, maladies de cœur, du poumon, telles sont les affections qui atteignent ceux qui travaillent dans de pareilles conditions. Ce n'est pas particulier à cette région.

La Pravda de Moscou publie de longues séries de plaintes d'ouvriers qui protestent contre les conditions particulièrement défectueuses où s'opère le travail dans plusieurs usines.

Dans le même journal, on peut lire un article relatif à l'assèchement des étangs de Khapilovski situés près de Moscou et dont voici un passage caractéristique :

« Pendant les grands froids de cet hiver, les ouvriers, entièrement couverts de givre, étaient tenus de travailler de sept heures du matin à cinq heures du soir. La boue gluante gelait bientôt et se collait aux pelles et aux brouettes ; les pieds et les mains gelaient ; dans cet état, les ouvriers devaient pousser leurs brouettes chargées sur une butte élevée à une distance de 300 à 500 mètres ; sur ce chemin glissant, ils tombaient à tout instant ; la maladie s'abattit sur les ouvriers, tous furent terrassés, mais ils ne voulurent point lâcher le travail craignant de perdre leur gagne-pain. »

Voici maintenant un autre tableau relatif à la vie des jeunes filles qui sont employées aux travaux des champs en Crimée, au Caucase et ailleurs. Les fermiers, les planteurs en engageant les ouvrières leur posent comme conditions de vivre avec eux. Quelques-unes refusent : elles sont congédiées. La plupart acceptent, car il faut bien vivre et partout on rencontre les mêmes exigences. Les résultats on les devine et nous n'avons pas besoin d'insister.

Le travail est extrêmement dur. Dans les vignes, dans les vergers, il va du lever au coucher du soleil.

« La nourriture est mauvaise, écrit un journal soviétique, les ouvrières n'ont pas le temps de se reposer ; on les loge très mal. Elles sont traitées comme de vraies bêtes de somme. C'est plus que le bagne déclarent ces malheureuses. Mais ne pouvant rien faire, c'est partout la même chose.

Ceci se passe dans la Russie du Sud, en Crimée ; mais les ouvrières de la région du Caucase ne sont pas mieux traitées. Là aussi, les conditions d'existence sont très pénibles. Elles logent dans des cités où, le plus souvent, elles couchent sur une mince paille, que l'on étend sur la terre battue. Un planteur de tabac avait offert aux siennes des lits, mais ses voisins se sont moqués de lui et il les a fait enlever.

La journée est longue : elle commence à 6 heures du matin pour se terminer ordinairement à 8 heures du soir. Les ouvrières occupées à trier le tabac travaillent assises à la turque, quelquefois sur une mince paille, quelquefois sur la terre même. En automne et en hiver, la terre est humide et comme la paille n'est jamais assez épaisse, de nombreuses maladies s'ensuivent.

Les repas, fort maigres du reste, sont pris dans le lieu même où l'on travaille.

Le soir, quand la journée est terminée, on balaye le sol et on se couche immédiatement.

Quant aux conditions morales, elles sont déplorables. Les patrons, qui sont pour la plupart des Grecs et des Arméniens, traitent ouvriers et ouvrières de la façon la plus grossière et la plus brutale. Ils les volent et ne leur paient pas toujours les salaires qui ont été convenus.

Ces patrons du Caucase ne constituent pas une exception. Un journal de Moscou nous apprend, en effet, que les salaires, que l'on a diminué à peu près sur tout le territoire de l'Union soviétique, ne sont jamais payés à l'heure voulue. Presque toutes les entreprises du gouvernement ont des dettes envers leurs ouvriers pour n'avoir pas payé à temps les salaires échus.

« Dans certains endroits, déclare cet organe, les salaires ne sont pas payés pendant trois et cinq mois ; il arrive même que les ouvriers n'ont pas encore reçu en totalité leurs salaires de l'année 1924. Dans quelques industries, les salariés ne reçoivent actuellement (c'est-à-dire en mars 1926) que 50 % et même moins de leurs traitements. Les moins payés sont les employés des administrations communales ou régionales.

Les salaires ne sont pas payés ou le sont mal, mais en revanche la journée de travail a été prolongée dans 60 0/0 des entreprises. Dans le bâtiment elle est de dix heures. On est revenu au régime des heures supplémentaires et on a recours aux méthodes les plus cruelles de l'exploitation capitaliste.

Avec des salaires plus faibles que ceux de l'ouvrier de l'Occident et payés d'une façon irrégulière, l'ouvrier russe ne peut que s'habiller et se nourrir mal, d'où affaiblissement physique et développement de ces maladies qui, comme la tuberculose, sont la conséquence d'un déplorable état social.

Mais, direz-vous, pourquoi les ouvriers ne se défendent ils pas ? Ils sont réunis pourtant en syndicats, et pourquoi alors n'ont-ils pas recours aux moyens utilisés par leurs camarades de l'Occident ?

Les syndicats existent, en vérité, mais ce sont des organes gouvernementaux, placés entre les

maines du parti communiste qui les utilise pour défendre la politique des dirigeants du parti et non les intérêts du prolétariat. Sans organisation indépendante, les ouvriers sont complètement désarmés devant l'exploitation des entreprises soviétiques ou privées.

Nous ne voulons pas nous livrer à une généralisation qui pourrait être contraire à la réalité et affirmer que la situation que nous avons signalée est celle de tous les travailleurs en Russie. Cette constatation nous donne le droit de déclarer que de pareils résultats, même s'ils ne s'étendent pas à tous le pays, sont la condamnation de la dictature communiste.

(du Peuple).

Après lecture de l'exposé ci-dessus, dont nous laissons à l'auteur l'entière responsabilité, les ouvriers et ouvrières pourront apprécier les beautés du régime soviétique.

N. D. L. R.

Pour la sécurité des Ouvriers du Port de Nantes

Notre Camarade Guillemet, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers du Port, a signalé ici même le mauvais état du matériel mis à la disposition des ouvriers, matériel ayant à différentes reprises occasionné des accidents de travail.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'à la suite de l'exposé des réclamations fait par nos camarades Thomas et Guillemet à M. le Préfet, satisfaction complète leur a été donnée. M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées nous informe que le dit matériel sera remplacé ou réparé.

Une fois de plus, le Syndicat des Ouvriers du Port, dans une question qui préoccupe tous les Syndicats, vient d'obtenir une amélioration qui s'imposait et démontrer l'utilité de l'organisation syndicale.

R. ROCHET.

Accidents de Travail

survenus pendant le mois d'Avril 1926
à NANTES

Nombre total	1.167
se décomposant comme suit :	
Métallurgie	462
Bâtiments et travaux Publics	70
Transports et Camionnage	128
Manutentions (Ouvriers Port)	134
Raffineries et Biscuiteries	48
Engrais et Produits Chimiques	31
Divers	294
Ayant entraîné une incapacité de travail de moins de 10 jours	654
de plus de 10 jours	513
Accidents mortels	2

UNION LOCALE des SYNDICATS de NANTES**Réunion du Comité Général
du 16 MARS 1926**

La séance est ouverte à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Talonneau, de l'imprimerie, assisté des camarades Loyer, des cordonniers, Bounon, des cheminots de Nantes-Légé. Secrétaire de séance le camarade Maillard.

Dès l'ouverture de la séance, le Secrétaire dit qu'il est heureux d'annoncer au C. G. que la Cour d'Appel de Rennes a supprimé les peines d'emprisonnement infligées aux Camarades dockers par le Tribunal de Nantes lors des incidents survenus entre jaunes et syndiqués sur les quais.

Le C. G. adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Février.

Après discussion, le C. G. donne mandat à la C. E. d'élaborer un règlement intérieur concernant la Salle des Fêtes de la Bourse du Travail.

Un abonnement à la Paix par le Droit est voté à l'unanimité ainsi qu'un ordre du jour de protestation contre la condamnation du camarade Gaonach, instituteur ; après un exposé du camarade Péneau, Secrétaire de l'U. D., l'assemblée vote à l'unanimité un ordre du jour pour la stabilisation du franc et invitant les syndicats à réclamer dans leur réunion respective la stabilisation du franc.

Après une discussion au cours de laquelle les camarades Rochet Péneau, Gohier, Rousseleau, Brasseur, Guilloux, Loyer notamment prennent part, les camarades Péneau et Rochet sont désignés pour représenter l'U. L. au Comité antifasciste.

Le camarade Moreau, des Cheminots P. O. est élu à l'unanimité membre à la C. E. La Commission du journal sera composée des camarades Rochet, Péneau, Guilloux, Hougron, Maillard.

Le camarade Rousseleau élève une protestation au sujet de la Causerie du camarade Lenoir disant que la séance a été levée sans qu'il soit demandé si quelqu'un avait des observations à présenter. Le camarade Guilloux, qui présidait cette réunion dit qu'il a demandé si quelque camarade demandait la parole, personne n'ayant répondu il a levé la séance.

Le camarade Rousseleau dit qu'il avait des réfutations à présenter au sujet de l'exposé fait par le Camarade Lenoir. Le camarade Péneau lui répond que Lenoir n'a pas tenu le langage qu'il lui prête. L'incident est clos et la séance levée à 22 heures.

32 Syndicats étaient représentés.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Bolchevisme et Mercante

Voyant que nos syndicats confédérés les envoient aux prunes avec leurs propositions de "front unique", les chevaliers du Marteau et de la Faucille se tournent d'un autre côté.

C'est maintenant avec les mercantis qu'ils sont en train de faire alliance.

A les entendre, les pauvres commerçants sont gens fort à plaindre et leurs doléances sont des plus justifiées. Aussi ne se font-ils point faute de voler à leur secours pour les "épauler".

C'est ainsi que nous eûmes à Nantes la douce surprise, si l'on peut dire, de voir paraître à la tribune des meetings organisés par les commerçants, le compagnon Legoff, flanqué de l'inénarrable Dubot à sa droite, et du vicomte de la Tullayé à sa gauche : le marteau, la mercante et le goupillon, quoi !

Plus récemment, on put voir à Paris, à la même occasion, "fraterniser" Marcel Cachin et le fameux Billiet, des Intérêts Economiques.

Il paraît que c'est une nouvelle forme de la "lutte des classes". Vous ne comprenez pas ? Ni moi non plus... nous sommes si bêtes !

Le rouge, le Jaune et le Vert

Les cheminots "unitaires", fidèles disciples de Monmousseau, Sémard et Midol, n'ont pas l'esprit moins fertile.

N'avaient-ils pas rêvé d'unir en un seul faisceau les confédérés, les unitaires, les professionnels à la solde des Compagnies et les "agenouillés" des syndicats catholiques voués au Sacré-Cœur.

La Fédération confédérée, et c'est à son honneur, ne voulut à aucun prix s'associer à une coalition aussi disparate avec des éléments dont les attaches sont publiques et sur lesquels il est impossible de compter.

Qu'à cela ne tienne, dirent les "unitaires", le cartel se fera quand même et nous agissons sans vous.

J' te crois !

Le cartel s'est fait. Quant à l'action, hum ! elle se fera en chantant des cantiques autour du Sacré-Cœur.

Et les Compagnies n'ont qu'à bien se tenir.

GRIFF.

Le Gérant : R. ROCHET.



IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Rappelez-vous que l'Union des Coopérateurs est une Société à base essentiellement ouvrière, et que votre devoir de travailleurs conscients, est d'y adhérer et de vous y approvisionner.

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisation Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS